



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le jeudi 31 Août 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 31
- représentés : 1
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

12 SEP. 2023

De la publication le

12 SEP. 2023

DELIBERATION n° Del.2023-VII-132
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine
DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte
BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoint au maire*, Sophie FERNANDEZ,
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER,
Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles
ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David
DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER,
Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE,
Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL,
André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné procuration à Martine
BEAUMONT

ABSENTS :

Jean-Philippe MARTINET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Approbation de la convention de groupement de commandes à intervenir entre le SYANE et la
Commune de Faverges-Seythenex pour l'aménagement de la Rue de la Failleuche et de la rue du
Club.**

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

La Commune de FAVERGES SEYTHENEX entreprend des travaux de remplacement de la colonne
d'alimentation en eau potable sur la rue de la Failleuche et la rue du Club.

Le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux
secs.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Commune pour le remplacement de la colonne AEP
et du SYANE pour les réseaux secs.

Considérant leurs besoins communs, et afin de permettre des économies d'échelle dans le cadre de
la réalisation de ces opérations, la Commune de Faverges-Seythenex et le SYANE souhaitent
constituer un groupement de commandes dans un souci de rationalisation et d'optimisation des
moyens.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours
formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des
dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours
contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2023-VII-132 du 06 SEPTEMBRE 2023

L'enveloppe travaux telle que définie par les études menées par le SYANE et la Commune de Faverges-Seythenex pour l'exercice du budget en cours mais sera délibérée pour le prochain budget 2024.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée que la Commune de Faverges-Seythenex et le SYANE constituent un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

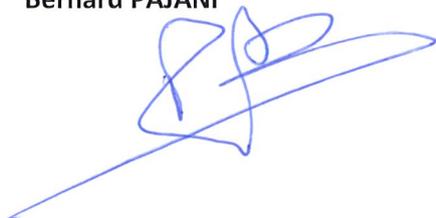
Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre le SYANE et la Commune de Faverges-Seythenex pour l'aménagement de la rue de la Failleuche et de la rue du Club telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✚ D'autoriser le lancement des consultations pour la réalisation des travaux, par voie de procédures adaptées ;
- ✚ D'accepter que la coordination du groupement de commandes soit assurée par le SYANE
- ✚ De désigner comme représentant dans la commission d'appel d'offres appelée à être constituée dans le cadre de la mise en place de ce groupement de commandes, Monsieur Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex en qualité de Titulaire et Monsieur Claude GAILLARD, membre de la Commission d'Appel d'Offres de Faverges-Seythenex, en qualité de suppléant
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre le SYANE et la Commune de Faverges-Seythenex pour l'aménagement de la rue de la Failleuche et de la rue du Club telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✚ Autorise le lancement des consultations pour la réalisation des travaux, par voie de procédures adaptées ;
- ✚ Accepte que la coordination du groupement de commandes soit assurée par le SYANE
- ✚ Désigne comme représentant dans la commission d'appel d'offres appelée à être constituée dans le cadre de la mise en place de ce groupement de commandes, Monsieur Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex en qualité de Titulaire et Monsieur Claude GAILLARD, membre de la Commission d'Appel d'Offres de Faverges-Seythenex, en qualité de suppléant
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.